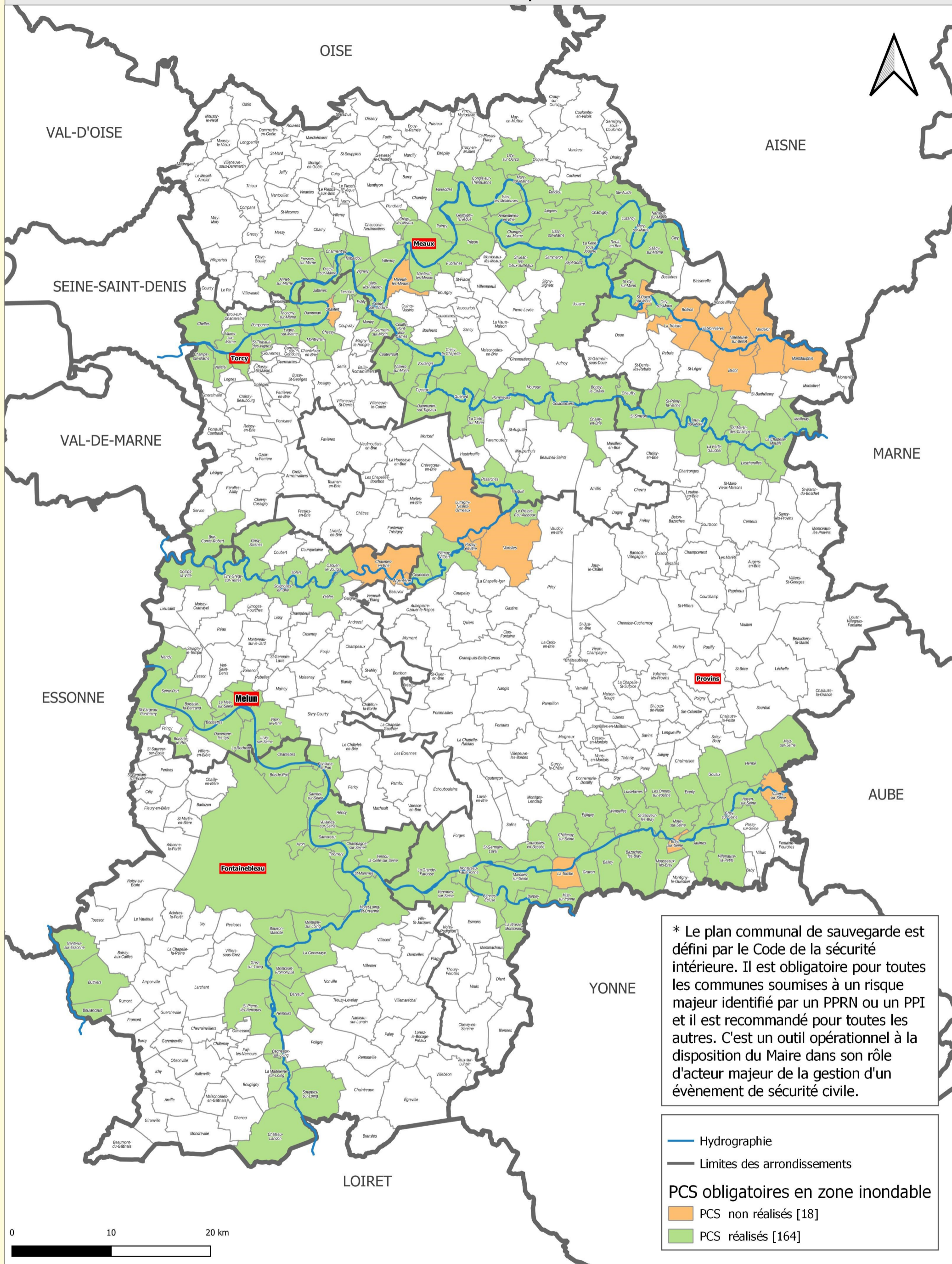


# LES PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE\* EN SEINE-ET-MARNE

## Communes soumises au risque inondation



\* Le plan communal de sauvegarde est défini par le Code de la sécurité intérieure. Il est obligatoire pour toutes les communes soumises à un risque majeur identifié par un PPRN ou un PPI et il est recommandé pour toutes les autres. C'est un outil opérationnel à la disposition du Maire dans son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un évènement de sécurité civile.

- Hydrographie
- Limites des arrondissements
- PCS obligatoires en zone inondable**
- PCS non réalisés [18]
- PCS réalisés [164]